

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	165
Présents	71
Représentés	38

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 11

Objet : Contributions et participations du champ administratif de la compétence « Grand cycle de l'eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la compétence Eaux Pluviales du domaine identifié dans les statuts de Réseau31 « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables à Réseau31.

En cas de transfert, Réseau31 est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que Réseau31, selon le 2° de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriale « assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension [des] installations et ouvrages relatifs [au système de gestion des eaux pluviales] ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics » pour exercer cette compétence ;

Considérant que l'article L2226-1 du même code précise, par ailleurs, que cette compétence constitue un service public administratif ;

Considérant que conformément à cet article, l'article 30.2 des statuts de Réseau31, précise que le budget de ce service « est équilibré par les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré aux dites compétences. Ces contributions et participations sont fixées chaque année par le Conseil Syndical » ;

Considérant que pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, et ce, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées diminuée des recettes perçues par Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite à savoir le paiement en 1 seule fois ou le recours à un prêt, dans ce cas le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuel ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonnait sur la durée du prêt et sera titrée par Réseau31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement ;

Adhérent	Opération	Date du vote de la 1ere contribution	Durée	Montant voté
Montberon	31364-20 Travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Marnière à Montberon	12/10/2020	40 ans	2 577€
Villefranche de Lauragais	31582-42 Renforcement du réseau eaux pluviales rue de la République	12/10/2020	40 ans	2 810€
Grenade	31232-5 Travaux d'aménagement eaux pluviales rue Gambetta à Grenade	13/12/2021	25 ans	3 164 €
Daux	31160-14 Travaux d'aménagement rue de la Mouline à Daux	13/12/2021	60 ans	732 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le montant des contributions financières pour l'année 2023 pour chaque adhérent ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Syndicat de signer les titres de recettes.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

